

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/03/2009

Réception par le Prefet : 23/03/2009

Publication : 27/03/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Séance du vendredi 20 mars 2009

VALORISATION DU PATRIMOINE ARBORE (C033- chapitre 204)

□

PLANTATION EN ZONE RURALE SUR LE BAN COMMUNAL DE KOETZINGUE ET AUX ABORDS DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU RIED BRUN DANS LE CADRE DU GERPLAN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Conseil Général CG-2008-5-6-2 du 11 décembre 2008 relatif à l'Environnement Naturel,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de la Commune de KOETZINGUE pour la plantation d'arbres fruitiers hautes tiges sur son ban communal, aux abords de chemins ruraux, dans le cadre du GERPLAN, pour un montant maximum de subvention de 7.938 €,
- ❖ Décide de donner un avis favorable à la demande de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun pour l'aménagement d'un verger d'arbres fruitiers hautes tiges, aux abords de son siège, dans le cadre du GERPLAN, pour un montant maximum de subvention de 295,50 €.
- ❖ Précise que les crédits seront prélevés au chapitre 204 - nature 20414 - fonction 738.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions